

Le 22 mars 2021

**À l'attention de nos médecins référents  
Et de notre clientèle**

**Objet : Précision pour l'utilisation de la radiographie simple du massif facial**

---

Bonjour,

Suite à l'annonce par l'IPAM (l'Institut de la Pertinence des Actes Médicaux) d'abroger les codes de facturation pour la radiographie des sinus, plusieurs d'entre vous se sont tournés vers l'examen de radiographie du massif facial pour compenser.

Veuillez prendre note que l'ARQ (l'Association des Radiologistes du Québec) nous précise que nous ne pouvons pas utiliser un autre code de facturation (par exemple celui d'une radiographie maxillo-faciale) si l'objectif du prescripteur est de diagnostiquer une sinusite simple.

Nous continuerons par contre d'accepter les requêtes en lien avec un trauma.

À noter qu'en cas de doute ou d'absence de renseignements cliniques, la requête sera analysée par notre radiologiste de garde et nous nous réservons le droit de refuser de faire l'examen.

Nous vous remercions de votre clientèle depuis de nombreuses années et sommes désolés de ces inconvénients.

Au plaisir de vous servir à nouveau

La direction

Radiologie Varad